

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération
n° 2020.02.043

Voie Douce en Val de Charente - avenant n°2 à la convention pour la maîtrise foncière des emprises entre l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.043**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

VOIE DOUCE EN VAL DE CHARENTE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été sollicité par le département de la Charente, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et la communauté d'agglomération de Grand Angoulême afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins et de Saint-Yrieix-sur-Charente.

Cette réalisation nécessite de maîtriser des emprises le long du fleuve de la Charente sur les communes de Cognac, Châteaubernard, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente, Jarnac, Triac-Lautrait, Bassac, Saint-Simon, Angeac-Charente, Châteauneuf-sur-Charente, Mosnac, Trois-palis, Linars, Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême.

Ainsi, une convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte relative à la convention cadre n° CC 16-14-005 a été signée le 27 novembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de la Charente et l'EPFNA. Un avenant à cette convention a été signée le 4 juillet 2019 afin d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers cette nouvelle convention.

Sur le territoire de Grand Angoulême, la procédure d'expropriation concerne 116 propriétaires et 101 parcelles répartis en 68 comptes de propriétés (dossiers d'expropriation) comme suit :

- 5 dossiers sur Angoulême
- 26 dossiers du Fléac
- 1 dossier sur Trois-Palis
- 36 dossiers sur Saint-Yrieix-sur-Charente

Le présent avenant vise à proroger la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPFNA inscrite dans la convention initiale. En effet, la convention prévoyait une durée de portage de 3 ans à compter de la première acquisition. Cette durée n'a pas été modifiée dans l'avenant n°1.

La première acquisition ayant été réalisée le 8 mars 2017, la convention sera potentiellement échue au 8 mars 2020.

Etant donné les délais relatifs à la procédure d'expropriation et du calendrier judiciaire que nous ne disposons pas, le présent avenant vise ainsi à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention « VAL de CHARENTE » liant l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le Département et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET N° CCA 16 - 15 – 003
DE MAÎTRISE FONCIÈRE DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA VOIE
DOUCE ET DE LA COULEE Verte**

RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 16 - 14 – 005

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, dont le siège est situé –25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex – représentée par son président, **Monsieur Jean-François DAURÉ**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date duci-après dénommée « l'EPCI »

d'une part,

Le département de La Charente, dont le siège est – Hôtel du Département, 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULÈME – représenté par son président, **Monsieur Michel BOUTANT**, dûment habilité par une délibération dedu

ci-après dénommé « le département »

d'autre part,

et

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé – 107 boulevard du Grand Cerf CS 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2019-..... en date du

ci-après dénommé « l'EPFNA »

d'autre part.

PRÉAMBULE

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été sollicité par le département de la Charente, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et la communauté d'agglomération de Grand Angoulême afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de « Voie Douce » en Val de Charente dédié aux modes de déplacement doux entre les communes de Merpins et de Saint-Yrieix-sur-Charente.

Cette réalisation nécessite de maîtriser des emprises le long du fleuve de la Charente sur les communes de Cognac, Châteaubernard, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente, Jarnac, Triac-Lautrait, Bassac, Saint-Simon, Angeac-Charente, Châteauneuf-sur-Charente, Mosnac, Trois-palis, Linars, Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême.

Ainsi, une convention d'adhésion-projet n° CCA 16-15-003 de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et de la coulée verte relative à la convention cadre n° CC 16-14-005 a été signée le 27 novembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, le département de La Charente et l'EPFNA. Un avenant à cette convention a été signée le 4 juillet 2019 afin d'augmenter le plafond financier, d'élargir le périmètre d'intervention et de transférer les engagements de l'ancienne convention conclue avec la commune de Trois-Palis vers cette nouvelle convention.

Le présent avenant est l'occasion de faire un point d'étape sur la procédure et les prochaines échéances.

1. Phase administrative

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 09 octobre 2013 au 16 novembre 2013, le projet a été déclaré d'utilité publique le 03 avril 2014.

Par arrêté du 13 juillet 2016, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du 13 septembre 2016 au 04 octobre 2016 inclus. Le 25 octobre 2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et émis un avis favorable.

Les parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête ont été déclarées cessibles le 30 juin 2017.

2. Transfert de propriété

Le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 25 octobre 2017. Celle-ci a ensuite été modifiée par une ordonnance rectificative du 27 novembre 2017, corigeant des erreurs matérielles.

3. Notification des offres

Conformément à l'article R. 311-6 du code de l'expropriation, l'EPFNA a procédé à la notification et à la signification des mémoires valant offre le 23 avril 2019.

4. Saisine du juge de l'expropriation

Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'expropriation, à défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la notification du mémoire prévu à l'article R. 311-6, l'EPFNA a procédé à la saisine du juge de l'expropriation le 10 octobre 2019 aux fins de fixation judiciaire du prix.

Sur le territoire de Grand Angoulême, la procédure d'expropriation concerne 116 propriétaires et 101 parcelles répartis en 68 comptes de propriétés (dossiers d'expropriation) comme suit :

- 5 dossiers sur Angoulême
- 26 dossiers du Fléac
- 1 dossier sur Trois-Palis
- 36 dossiers sur Saint-Yrieix-sur-Charente

Le présent avenant vise à proroger la durée de portage des biens immeubles acquis par l'EPFNA inscrite dans la convention initiale. En effet, la convention prévoyait une durée de portage de 3 ans à compter de la première acquisition. Cette durée n'a pas été modifiée dans l'avenant n°1.

La première acquisition ayant été réalisée le 8 mars 2017, la convention sera potentiellement échue au 8 mars 2020.

Etant donné les délais relatifs à la procédure d'expropriation et du calendrier judiciaire que nous ne disposons pas, le présent avenant vise ainsi à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Ainsi, il est nécessaire de modifier le paragraphe 4.1 « Durée de la convention » de l'article 4 « Déroulement de la convention » de la convention initiale comme suit :

La fin de la convention est fixée au **31 décembre 2022**. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la Grand Angoulême ont rempli leurs engagements respectifs :

- Acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- Paiement du prix par l'EPCI ;
- Réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Les autres dispositions de la convention n° CCA 16-15-003 et de son avenant n°1 restent inchangées.

Fait à , le en 4 exemplaires originaux

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême
représentée par son président,

Le Département de La Charente
représenté par son président,

Jean-François DAURÉ

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

François BONNEAU

Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur François MAGNIEN**
n° du

PROJET